

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10191086

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

16 22 DEC. 2010

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0476501117

Dénomination

(en entier) : **GERDAY TRAVAUX**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5330 Andenne, Rue Fontaine Saint-Pierre, 1C boîte 3

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AD-HOC

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe Balthazar de résidence à Jambes/Namur, le 10 novembre 2010, enregistré au bureau de l'enregistrement à Namur le 25 novembre 2010, volume 1053 folio 99 case 14, 2 rôles sans renvoi, au droit perçu de vingt-cinq euros par l'Inspecteur Principal a.i., S.PETRE, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme "GERDAY TRAVAUX" ayant son siège social à 5330 Andenne, Rue Fontaine Saint-Pierre, 1C boîte 3, qui a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide à l'unanimité de désigner en tant qu'administrateur ad-hoc, Madame Béatrice HEMELS, domiciliée à Dinant, Charreau de Neffe, 21 avec mission de signer l'acte contenant constitution d'un droit de superficie par la Société Anonyme IMMO GALERIE, au profit de la société GERDAY TRAVAUX, dont l'acte authentique sera reçu ce jour postérieurement aux présentes par le notaire soussigné, et portant sur

Commune de Assesse / 1ère division / ASSESSE (matrice cadastrale du vingt deux juillet deux mille – article 02655)

Parcelle de terrain industriel, sise rue Fontaine Saint-Pierre, cadastrée section B numéro 220 S 3, pour une contenance de trente deux ares septante huit centiares,

telle au surplus de cette parcelle figure et est délimitée sous teinte verte au plan dressé par Monsieur Jean-Marie Jaumotte, géomètre-expert immobilier à Assesse le vingt neuf juillet mil neuf cent nonante huit, lequel plan est resté annexé à un acte reçu par le notaire Henri de Thier, à Châtelineau le quatre septembre mil neuf cent nonante huit.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

Vote. Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

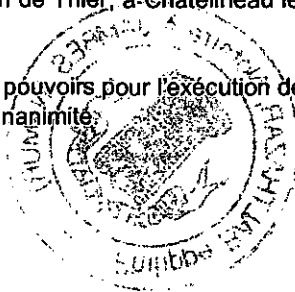
Pour extrait analytique conforme

Philippe BALTHAZAR, notaire

Déposés en même temps:

-une expédition de l'acte

- procuration



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature